

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

18 MARS 2024

Date de la convocation : 11 Mars 2024

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte		Excusée	A donné pouvoir à Sa. BELLE
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan		Excusé	A donné pouvoir à MC.GERMAIN
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à L.COUTURIER
GELAS Frederique		Excusée	A donné pouvoir à A.FERLAY
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane		X	
REULIER Emmanuel		Excusé	A donné pouvoir à Sy.BELLE

Secrétaire de Séance : R.LAURENT

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES

- 1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-01- Approbation du compte de gestion 2023
- 1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-02- Vote du compte administratif 2023
- 1.3 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-03 – Affectation du résultat 2023
- 1.4 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-04 – Vote des taux de contributions directes 2024
- 1.5 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-05 – Vote des subventions aux associations 2024
- 1.6 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-06 – Vote du budget primitif 2024
- 1.7 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-07 – Validation du plan de financement de la tranche 3 de rénovation de l'éclairage public
- 1.8 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-08 – Validation du plan de financement pour la demande de DETR – Projet de voie cyclable
- 1.9 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-09- Validation du plan de financement pour la phase travaux – Projet de voie cyclable
- 1.10 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-10- Achat des parcelles ZK 123 et ZK 125 en vue de la réalisation de la voie cyclable
- 1.11 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2024-11 - Validation du plan de financement pour la pose du pare-ballon au stade de foot – demande de subvention à la Fédération française de football amateur

II. AFFAIRES COMMUNALES.....

- 2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-12 – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

III. PERSONNEL COMMUNAL.....

- 3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-13- Validation du tableau des effectifs du personnel

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux. Il précise que le compte-rendu du conseil sera validé lors de la prochaine séance.

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 Délibération n°2024-01 FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente les résultats de l'année 2023. Il donne lecture des chiffres de la section de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	1 654 846,87€
Dépenses de fonctionnement	1 332 929,64€
Résultat de la section sur l'exercice	321 917,23€
Report 2022	454 778,33€
Résultat de clôture 2023 (A AFFECTER)	776 695,56€

Il présente ensuite les résultats de la section d'investissement.

Recettes d'investissement	1 133 501,94€
Dépenses d'investissement	1 201 980,56€
Résultat de la section sur l'exercice	-68 478,62€
Report 2022	-68 187,48€
Résultat de clôture 2023 (A reporter en 2024)	- 136 666,10€
RAR Dépenses	202 620€
RAR Recettes	382 572€

Il précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur l'année 2023 mais non réalisées à la clôture de l'exercice comptable. Après cet exposé Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte de gestion 2023.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE		Résultat de clôture 2023
			DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2023	1 332 929.64	1 654 846.87	1 332 929.64	2 109 625.20	776 695.56
Résultat de la section		321 917.23			
Report 2022		454 778.33			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2023	1 201 980.56	1 133 501.94	1 338 646.66	1 201 980.56	-136 666.10
Résultat de la section	68 478.62				
Report 2022	68 187.48				

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE:

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et approuve le document budgétaire présenté par le comptable assignataire. »

1.2 Délibération n°2024-02 FINANCES COMMUNALES – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023. Il précise que les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion. Il quitte l'assemblée et donne la présidence à Denis BAFFERT, 1^{er} Adjoint. Monsieur BAFFERT donne lecture des chiffres et soumet la délibération au vote.

Vu la délibération n°2023-09 du 13 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, et ses textes d'application ;

Vu l'approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 dressé par le maire, Monsieur Sylvain BELLE qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE		Résultat de clôture 2023
			DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2023	1 332 929.64	1 654 846.87	1 332 929.64	2 109 625.20	776 695.56
Résultat de la section		321 917.23			
Report 2022		454 778.33			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Réalisation 2023	1 201 980.56	1 133 501.94	1 338 646.66	1 201 980.56	-136 666.10
Résultat de la section	68 478.62				
Report 2022	68 187.48				
RESTE A REALISER 2023	202 620	382 572			179 952.00

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à Denis BAFFERT, 1^{er} Adjoint de soumettre la délibération au vote et quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** et adopte les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire présente ensuite l'évolution de l'épargne depuis 2021.

Il explique qu'en 2021, l'épargne brute réalisée s'élevait à 255 000€. Le cabinet STRATORIAL FINANCES l'avait estimé dans sa prospective à – 14 000€. Un excédent de 269 000€ a donc été réalisé par rapport aux prévisions et a permis de réaliser des travaux sans recourir à l'emprunt. Il était prévu également dans l'étude qu'en 2023, un prêt de 500 000€ devait être réalisé. Grâce à une gestion prudente des dépenses, ce besoin de financement sera nécessaire qu'à partir de 2024 car de gros travaux sont envisagés.

En 2022, la projection d'épargne brute estimée était de 257 000€. Elle a été en réalité de 368 000€. En 2023, la projection estimée était de 272 000€ pour 292 000€ réalisée.

Monsieur le Maire précise que la feuille de route dressée en début de mandat est tenue.

Madame Nathalie PANARIN demande des précisions sur l'épargne brute et l'épargne nette. Monsieur le Maire explique que l'épargne brute est calculée avant le remboursement du capital des prêts contrairement à l'épargne nette.

1.3 Délibération n°2024-03 FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire présente le résultat de l'année 2023. Il explique que la section de fonctionnement dégage un excédent de 776 695.56€ mais que la section d'investissement est déficitaire à hauteur de – 136 666.10€. En ajoutant à ce déficit les reste à réaliser de l'année 2023, le résultat définitif d'investissement est excédentaire et s'élève à 43 285.090€

Il est proposé d'affecter 684 881.00€ en investissement pour assumer les investissements inscrits au budget.

Il est proposé de garder en fonctionnement 91 814.56€.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Les comptabilités M14 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant l'approbation par délibération n°2024-02 du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Constatant que le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 776 695.56€

Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	321 917.23
Résultat antérieur reporté	454 778.33
Résultat à affecter	776 695.56
Résultats d'investissement de l'exercice	68 478.62
Résultat antérieur reporté	68 187.48
Résultat de clôture à reporter en 2024	- 136 666.10
Reste à réaliser 2023 - dépenses	202 620.00
Reste à réaliser 2023 - recettes	382 572.00
Résultat définitif investissement 2023	+ 43 285.90
Affectation en réserve R1068	684 881.00
Report en fonctionnement chap.002	91 814.56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

1.4 Délibération n°2024-04 FINANCES COMMUNALES – Vote des taux des contributions directes 2024

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des taxes perçues en 2023 :

Base TFB	Taux	produit	Base TFNB	taux	produit
2 272 946	30,59	692 303	94 813	36,54	34 645
Coefficient correcteur					- 193 929
Montant perçu après application du coefficient correcteur					533 019

Il précise que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2021.

La construction du budget 2024 a été faite sur des bases similaires. Il explique qu'il faut également voter un taux pour la taxe d'habitation mais ce dernier s'applique uniquement aux maisons secondaires et résidences de tourisme.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE : décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.54 %**
- **Taxe d'habitation (les résidences secondaires) : 6.07%**

1.5 Délibération n°2024-05 FINANCES COMMUNALES – Vote des subventions aux associations 2024

Madame SANDRINE Belle, Adjointe au maire en charge de la vie associative, présente le tableau des subventions. Elle précise que pour bénéficier d'un versement, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention et de réaliser des manifestations. Elle explique que pour ST HILAIRE EN FETE, l'association qui aura en charge la gestion du bal devra obligatoirement employer pour la soirée des vigiles. L'amical des sapeurs-pompiers se chargera de cette manifestation. Il est donc proposé de reverser une partie de la subvention du comité des fêtes (car il n'a plus d'activités) à l'amical des sapeurs-pompiers pour pallier à la dépense supplémentaire engendré par l'emploi de vigiles. (Coût 800€ pour 4) Le bal devrait se dérouler dans la cour de la salle des fêtes du village afin de pouvoir filtrer les entrées. Après débat, il est décidé qu'une aide représentant 50% du coût de la prestation sera versée à l'amical des sapeurs-pompiers. Un accord de principe est donné. Il faudra se faire préciser les modalités de gestion de la soirée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Il est précisé que l'aide pour les vigiles sera prise sur les dépenses exceptionnelles.

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune. Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les mêmes montants qu'en 2023 étant précisé que le versement sera conditionné par le retour au secrétariat de mairie du formulaire de demande de subvention, du bilan financier de l'année écoulée et d'un RIB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2024,
 Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités,

2024-03-18/ 007

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

VALIDE les subventions 2023 conformément au tableau CI-DESSOUS :

	NOM ASSOCIATION	2024 Propositions
1	ACCA	500 €
2	ADMR	1 000 €
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
4	APAC'H	200 €
5	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	200 €
6	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Scrapbooking	200 €
7	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Yoga	200 €
8	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Zumba et pilates	200 €
9	AVENIR BASKET HILAISOIS - ABH	900 €
10	AVENIR FRATERNEL	100 €
11	AVENIR FRATERNEL - Dix de chœurs	100 €
12	BOULES	450 €
13	CITOYENS SOLIDAIRES SHDR	- €
14	CLUB AMITIES D'AUTOMNE	200 €
15	COMITE DES FETES	740 €

16	DON DU SANG	- €
17	EXCALIBUR CHAMBARAN	- €
18	FEST'HIL' AIRS	200 €
19	FNACA-UMAC	200 €
20	RCH RACING CLUB HILAISOIS	450 €
21	ISERE PRODUCTION	200 €
22	LA SOURDE OREILLE	- €
23	LES AILES DE SAINT-HILAIRE	- €
24	LES ROSIERS DE SAINT-HILAIRE	200 €
25	MISE EN TROUPE	200 €
26	PETANQUE DU ROSIER	450 €
27	SOU DES ECOLES	1 000 €
28	TAROT CLUB DES DEUX RIVES	200 €
29	TENNIS CLUB HILAISOIS	- €
29	TRAQUEURS D'IMAGES	200 €
30	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier bois	200 €
31	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier cuir	200 €
32	VIVRE A SAINT HILAIRE - Gym douce	200 €
33	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier d'arts	200 €
34	VIVRE A SAINT HILAIRE - Badminton	200 €
35	WALKYRI PROD'	- €
36	SOUVENIR Français	200 €
		9 690 €

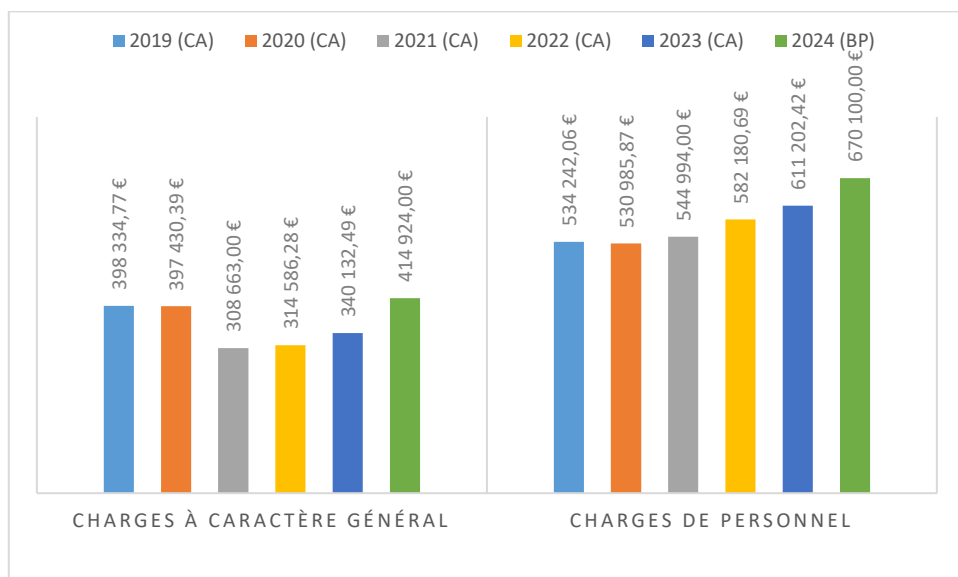
Subventions exceptionnelles	
Tickets associatifs	500€
Chantier jeunes – AFR Chatte	600€
Aides exceptionnelles	1000€
TOTAL	11 790€

1.6 Délibération n°2024-06 FINANCES COMMUNALES – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif. La section de fonctionnement s'articule ainsi :

CHARGES DE PERSONNEL	670 100,00 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	414 924,00 €
AUTRES CHARGES...	249 314,52 €
CHARGES FINANCIÈRES...	56 000,00 €
ATTÉNUATION DE PRODUITS	76 699,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 558,04 €

Il précise que le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 470 595.56€ auquel s'ajoute 123 304€ de la section de fonctionnement en plus de l'affectation de résultat. Il présente également l'évolution des charges depuis 2019.



Monsieur le Maire explique que les charges à caractère général ont évoluées depuis 2019. Une baisse sensible a été réalisée en 2021 avec l'arrêt de l'externalisation du fauchage, modification de l'éclairage public etc... En 2023 et 2024 une progression importante est constatée et s'explique principalement par l'augmentation des charges de l'énergie (+ 27 000€), une augmentation du nombre d'enfants à la cantine, un rattrapage du coût de maintenance du groupe scolaire René Bouvarel ainsi que l'octroi d'un budget supplémentaire pour le nouveau centre de loisirs. Les charges de personnel progressent également : renforcement de l'encadrement au centre de loisirs, augmentation du point d'indice et du SMIC expliquent cette évolution. Les autres services communaux n'enregistrent pas d'évolution.

Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement pour l'année 2024. Elles s'élèvent à 1 593 900€. Il précise que le mécénat du parc solaire s'arrêtera à compter du 01/01/2024. Le montant des participations des familles aux services périscolaires a également évolué : 63 000€ (2021) 79 000€ (2022) à 92 000€ (2023). Les prestations pour le service extrascolaire sont quant à elle passées 18 000€ (2021) à 29 000€ (2023).

Monsieur le Maire présente ensuite les travaux inscrits en section d'investissement. Cette section s'élève à 2 035 090.26€ pour l'année 2024.

RESTE À RÉALISER 2023	202 620,00 €
TRAVAUX HORS OPÉRATION	65 360,57 €
EMPRUNTS	637 587,79 €
TOTAL DES OPÉRATIONS	992 855,80 €
REPORT 2023	136 666,10 €

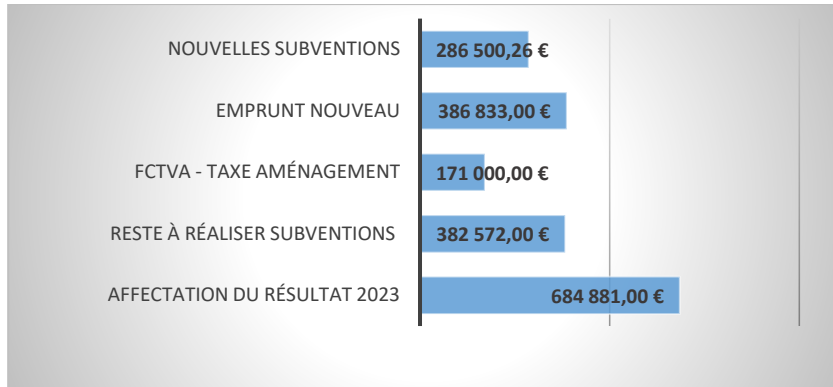
Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Aménagement de sécurité : rue des chênes : aménagement piétons, cyclable. = 131 640€ TTC
- Fin des travaux route de la plaine : 16 125€ TTC
- Etudes PN 39 et pont SNCF : 10 000€ TTC
- Reste à réaliser : 61 869€
- Aménagement de la voie cyclable : 354 060€ TTC avec des subventions à hauteur de 232 021.50€.
- Redynamisation du village : 297 357.40€ + RAR 2023. 220 800€ pour la démolition, 18 240€ TTC pour la maîtrise d'œuvre, 6360€ pour le géomètre, études et consultation 51 957.40€
- La rénovation de la toiture de la mairie : 94 000€ TTC + 50 793.60€ pour l'église

- Travaux de mise en conformité du stade de foot : 28 757.20€ TTC
- Mise aux normes électriques : 12 000€ TTC
- Rénovation des poteaux incendie : 22 800€ TTC
- Tranche 3 de l'éclairage public + RAR : 20 519€ TTC.

2024-03-18/ 009

Les recettes d'investissement s'articulent comme suit :



Soit un total de 1 911 786.26 + 123 304€ de virement de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose de voter le budget tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024. La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre. La section d'investissement est votée à l'équilibre.

- Section de fonctionnement :

Dépenses	1 593 899.56
Recettes	1 685 714.56

- Section d'investissement :

2 035 090.26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312 1 ;

Vu le suréquilibre de la section de fonctionnement et l'équilibre de la section d'investissement du budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PROCEDE au vote de l'exercice 2024 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement
 - avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres

Dépenses de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2024
011	charges à caractère général	414 924.00
012	Charges de personnel	670 100.00
014	Atténuation de produits	76 699.00

65	Autres charges	249 314.52
66	Charges financières	56 000
67	Charges exceptionnelles	3 558.04
023	Virement à la section d'investissement	123 304.00
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 593 899.56

Recettes de fonctionnement :

	Libellé du chapitre	BP 2024
002	excédent reporté	91 814.56
013	Atténuation de charges	20 000.00
70	Produits des services	132 600.00
73	Impôts et taxes	1 116 000.00
74	Dotations et participations	193 400.00
75	Autres produits gestion courante	131 900.00
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 685 714.56

Dépenses d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2024
	Solde d'exécution reporté		136 666.10
16	Remboursement d'emprunts		637 587.79
20	Immobilisations incorporelles		5000.00
21	Immobilisations corporelles		60 360.57
23	Immobilisations en cours		
	Opération n°2021-01	95 555.00	
	Opération n°2021-03	61 869.00	157 765.00
	Opération n°2021-04		22 800.00
	Opération n°301		185 500.80
	Opération n°202202	20 519.00	
	Opération n°202204		354 060.00
	Opération n°202301	24 677.00	272 080.00

	202 620.00	1 832 470.26
TOTAL		2 035 090.26

2024-03-18/ 011

Recettes d'investissement :

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2024
021	Virement de la section de fonct.		123 304.00
10	Dotations Fonds divers Réserves		855 881.00
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		386 833.00
	Opération n°2021-01		
	Opération n°2021-02		
	Opération n°2021-03		11 468.00
	Opération n°2023-01 (redynamisation village)		75 032.26
	Opération 2022-04 (voie cyclable)		182 500.00
	Opération n°301 (bâtiments)		17 500.00
	TOTAL	382 572	1 652 518.26
			2 035 090.26

1.7 Délibération n°2024-07 FINANCES COMMUNALES – Validation du plan de financement de la tranche 3 de rénovation de l'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ST HILAIRE DU ROSIER

Opération n° EP - Rénovation Tr3 - 23-002-394

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 20 385 €

Le montant total des financement externes s'élèvent à : 11 785 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 637 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 7963€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

2024-03-18/ 012

Le Conseil, entendu cet exposé, A L'UNANIMITE

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 20 385 €

Financements externes : 11 785 €

Participation prévisionnelle : 8 600 €

2- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de **637€**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **7 963€**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

1.8 Délibération n°2024-08 FINANCES COMMUNALES – Validation du plan de financement pour la demande de DETR – projet de voie cyclable

Pour rappel, le projet de voie cyclable a fait l'objet d'une phase étude. Il est maintenant nécessaire de réaliser les demandes de subventions pour la phase travaux.

La thématique de DSIL correspondant à notre projet est : Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel pour la phase travaux :

Montant prévisionnel des travaux	275 043€ HT	Taux
Plan de financement prévisionnel		
Fonds mobilité active	100 000.00€	36%
Département	82 512.90€	30%
DSIL	37 521.50€	14%
Autofinancement	55 008.60€	20%

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

1.9 Délibération n°2024-09 FINANCES COMMUNALES – Validation du plan de financement pour la phase travaux – Projet de voie cyclable - DEPARTEMENT

Pour rappel, le projet de voie cyclable a fait l'objet d'une phase étude. Il est maintenant nécessaire de réaliser les demandes de subventions pour la phase travaux.

2024-03-18/ 013

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel pour la phase travaux :

Montant prévisionnel des travaux	275 043€ HT	Taux
Plan de financement prévisionnel		
Fonds mobilité active	100 000.00€	36%
Département	82 512.90€	30%
DSIL	37 521.50€	14%
Autofinancement	55 008.60€	20%

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Valide l'engagement des travaux
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

1.10 Délibération n°2024-10 FINANCES COMMUNALES – Achat des parcelles ZK123 et ZK 125 en vue de la réalisation de la voie cyclable

Dans le cadre de la réalisation de la voie cyclable, il est nécessaire d'acquérir les parcelles ZK 123 (A) et ZK 125 (C) conformément au plan ci-dessous.



Détails des Attributions	
Cession Indivision REVOL/Commune	
(A)	Superficie réelle : 754 m ²
Cession Mme REYNAUD/Commune	
(C)	Superficie réelle : 1 216 m ²

Une promesse de vente a été signée avec Madame REVOL Jocelyne le 27/05/2023. L'accord entre les parties sur le prix est de 2€/m²

Une promesse de vente a également été signée avec Madame REYNAUD Danielle le 03/06/2023. L'accord entre les parties sur le prix est de 1€/m².

Le coût d'achat de la parcelle ZK 123 s'élève à 1508€ et la parcelle ZK 125 à 1216€

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le prix d'achat de la parcelle et autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.
- **Arrête** le prix de cession de la parcelle ZK 123 à 1508€
- **Arrête** le prix de cession de la parcelle ZK 125 à 1216€
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune

2024-03-18/ 014

1.11 Délibération n°2024-11 FINANCES COMMUNALES – Validation du plan de financement pour la pose du pare-ballon au stade de foot – demande de subvention à la Fédération Française de Football amateur

Dans le cadre de la mise en conformité des installations sportives, et suite à la création du club de foot RCH, il est nécessaire d'installer un pare-ballon entre le terrain de foot et le lotissement du stade afin de protéger les habitations riveraines.

Le Fonds d'aide au football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés.

Des subventions sont possibles sous certaines conditions. La pose d'un pare-ballon fait partie des projets éligibles à l'axe **SECURISATION d'une installation contribuant à un classement fédéral**.

Le coût de cette installation est de 16 145€HT.

L'aide que la commune peut solliciter représente un montant de 5000€.

Monsieur le Maire précise qu'il a une délégation permanente l'autorisant à déposer des demandes de subventions (délibération n°2020-26) mais rappelle qu'une délibération est nécessaire pour valider le plan de financement de l'opération.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir entériner le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 16 145€ HT
- Aide sollicitée FFF : 5 000€
- Autofinancement : 11 145€ HT

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2024-12 – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

Monsieur le Maire présente la délibération et explique qu'à ce jour la prise en charge par la commune est de 6€. Une mise à jour légale est nécessaire. La participation va être portée à 7€. Le centre de gestion lance une consultation générale à laquelle les communes peuvent se raccrocher. Il est proposé à la commune d'y adhérer.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

2024-03-18/ 015

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (*ou autre assemblée*), après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- D'actualiser le taux de participation de la commune à 7€/agent pour la partie prévoyance
- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

2024-03-18/ 016

III. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 PERSONNEL COMMUNAL – Délibération n°2024-13 – Validation du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il propose à l'assemblée de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de postes depuis la dernière délibération n°2023-11 en date du 13/03/2023, date de la délibération adoptant le dernier tableau des effectifs.

Effectifs de la collectivité au 18/03/2024

Cadre d'emploi	Grade	Service	Effectif actuel	Temps travail	Observations
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché	Attaché territorial	Administratif	1	35h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	1	35 h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm. ppal 2 ^{ème} cl	Administratif	1	35 h	
Adjoint Administratif	Adjoint adm.	Administratif	0	21 h	Poste vacant
SERVICE PERISCOLAIRE/SCOLAIRE					
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	29.40h	Poste occupé – titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	Périscolaire	1	35 h	Poste occupé - contractuel

Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	29,75 h	Poste occupé - contractuel
Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - contractuel
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Périscolaire	1	35h	Poste occupé - titulaire
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint tech.	Technique	0	35 h	Poste vacant
SERVICE EXTRASCOLAIRE					
Animation	Animateur	ACM	1	35 h	Poste occupé – contractuel
Animation	Adjoint d'animation	ACM	1	35 h	Poste occupé - contractuel
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
Animation	Adjoint d'animation	ACM	0	35 h	
SERVICE CULTUREL					
Culturel	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	1	35 h	

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Après vote de la délibération, un échange est fait sur le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail réalisé par les agents techniques. Ils ont travaillé en effectif restreint quasiment sur une année.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle le déroulement, le 09 juin prochain des élections européennes. La tenue des bureaux de vote sera répartie sur 3 plages horaires. Les créneaux seront affectés de manière arbitraire. Les personnes qui ne seraient pas disponibles devront trouver un remplaçant.

Monsieur le Maire revient ensuite sur la réunion qui s'est tenue le mercredi 13 Mars 2024 sur les frelons asiatiques. Il explique de quelle manière la période de capture va se dérouler. La commune a été découpée en différents secteurs. Un plan national d'éradication des frelons asiatiques a été lancé afin de protéger les autres insectes utiles à la biodiversité. Il faut un piège tous les 500 mètres, cela représente environ 80 pièges pour ST HILAIRE (financés par la commune). La mise en place va commencer et se poursuivra jusqu'à la mi-mai. Il faut remplir le piège avec un mélange spécifique : de 1/3 de sirop de fruits rouges, 1/3 de vin blanc et 1/3 de bières. Il faudra dénombrer les frelons qui ont été piégés. Il faut donc des volontaires pour installer les pièges, les remplir et dénombrer régulièrement le nombre de frelons capturés.

Un dernier point est abordé. Un courrier des agents du service périscolaire a été adressé en mairie sollicitant l'attribution de la prime de pouvoir d'achat. Pour se voir attribuer cette prime, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Le sujet a été abordé en commission finances. Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Il explique que depuis l'année dernière le nouveau régime indemnitaire est en place. Il est versé à l'ensemble des agents après 6 mois de présence. Une prime annuelle est versée en Février. Compte tenu de cet élément et de l'augmentation de la valeur du point, Monsieur le Maire n'est pas favorable au versement de cette prime. Il demande aux élus leurs avis.

Madame Christine FERNANDES souligne que le versement du RIFSEEP est un élément déjà important. Monsieur Denis BAFFERT souligne le fait que le courrier a été signé uniquement par les personnels du service périscolaire et de la médiathèque.

Il précise également que les agents souhaiteraient bénéficier des tickets restaurant.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de travailler sur le dossier des tickets restaurant car en cas d'instauration, l'ensemble du personnel devra en bénéficier contrairement aux repas dont bénéficiaient uniquement certains agents du périscolaire.

Madame Christine FERNANDES revient sur la dernière réunion qui a eue lieu avec le service périscolaire. Elle explique que cette dernière était très revendicatrice. Elle explique qu'il y a un besoin d'accompagnement des enfants. Les enfants des classes maternelles sont très nombreux et les ATSEMS ne sont que deux. Il est difficile de manger avec les enfants. Certains enfants ne mangent pas du tout. Madame FERNANDES préférerait que d'autres moyens soient donnés pour aider les enfants plutôt que de donner une prime.

Après un tour de table, il en ressort de ne pas attribuer ladite prime.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	A donné pouvoir à A.FERLAY
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	A donné pouvoir à L.COUTURIER
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	
FERNANDES Christine		MORFIN Brigitte	A donné pouvoir Sa.BELLE
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	A donné pouvoir à MC.GERMAIN
REULIER Emmanuel	A donné pouvoir à Sy.BELLE		